



Paris, le 19 juillet 2022

A l'attention de
Mme Laurence Mayerfeld
Directrice Générale déléguée aux Ressources Humaines et à l'organisation

Copies :

Mme Béatrice Le Fouest, *Directrice des Parcours Professionnels et de la Diversité*
M. Jacques Denoyelle, *Directeur du Dialogue Social*
Mme Céline Le Moigne Schreiber, *Directrice Déléguée au dialogue social*

Madame la Directrice,

Plusieurs salariés nous ont alerté sur l'inquiétude, mêlée de colère pour certains, qu'ils ont éprouvée à l'annonce d'un bridage du CET à 5 jours en 2022. Il s'agit de salariés qui ont déjà déposé plus de 5 jours sur leurs CET, parfois depuis le début de l'année en conformité avec les accords en vigueur dans l'entreprise.

Les motivations de ces dépôts sont diverses mais toutes sont respectables. Lors de la réunion de négociation du 12 juillet en réponse à une question du SNJ, la direction a indiqué que 150 à 200 salariés seraient dans cette situation. Ce nombre est important mais pas de nature à remettre en cause l'économie du dispositif.

Plusieurs de ces salariés contestent la légalité de la rétroactivité au 1er janvier d'un accord conclu en juillet. Afin de pouvoir les renseigner au mieux, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer les textes de référence qui confèrent selon la direction, une sécurité juridique à cette disposition rétroactive dont le caractère défavorable pour les intéressés est indéniable.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, nos cordiales salutations.

Les DSC SNJ